Foundation in support
of the World Health
Organization ("WHOF")

Fondation de soutien à
l'Organisation
Mondiale de la Santé
(la "Fondation")

Whistleblowing Policy

Règlement sur la protection des lanceurs d'alerte

November 2022

Novembre 2022

Table of content	Table des matières	
Purpose of the whistleblowing policy Scope of the Policy Process to report misconduct or wrongdoing Investigation process	Objet du règlement sur la protection des lanceurs d'alerte Champs d'application du Règlement	5 6

Purpose of the whistleblowing policy

The Foundation in support of WHO ("WHOF") is a Swiss independent Foundation, whose purpose is to support the global health ecosystem and promote health as a global public good.

The WHOF is committed to the highest possible standards of integrity, transparency and accountability in all its affairs. For this purpose, the WHOF is developing a comprehensive set of policies to align engagements, internal or external, with our mission and protecting our independence and integrity.

The whistleblowing policy (the "Policy") is an expression of the WHOF's zero-tolerance of fraud, corruption, sexual harrassment and other violations of applicable laws or policies related to WHOF activities and beneficiaries and is intended to provide clear avenues for exposing (potential or alleged) infringements and violations. As a conduit of funds designated to address global health needs, the WHOF has an overriding duty to manage those funds responsibly, including but not limited to, proactively protecting those funds from any abuse or misdirection so that they can reach their intended destinations for their intended purposes.

The Policy aims to empower anyone covered by its provisions to report serious suspicions of wrongdoing or misconduct in good faith and without fear of retaliation so that the WHOF can effectively:

Objet du règlement sur la protection des lanceurs d'alerte

La Fondation est une fondation suisse indépendante ayant pour but de soutenir l'écosystème de santé mondiale et de promouvoir la santé en tant que bien public mondial.

La Fondation s'engage à respecter les normes les plus élevées possibles en matière d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans toutes ses affaires. À cette fin, la Fondation élabore actuellement un ensemble complet de règlements lui permettant d'aligner ses engagements, internes ou externes, sur sa mission et de protéger son indépendance et son intégrité.

Le règlement de protection des lanceurs d'alerte (le "Règlement") reflète la tolérance zéro de la Fondation à l'égard de la fraude. de la corruption, du harcèlement sexuel et d'autres violations des lois applicables ou des règlements liés aux activités bénéficiaires de la Fondation. Le Règlement vise à fournir des movens clairs permettant de dénoncer les infractions et les violations (potentielles ou alléguées). En sa qualité de canal de fonds utilisé pour répondre aux besoins de la santé mondiale, la Fondation a le devoir primordial de gérer ces fonds de manière responsable, y compris, sans toutefois s'y limiter, de les protéger de manière proactive contre tout abus ou destination erronée afin qu'ils puissent être utilisés aux fins prévues.

La Règlement vise à habiliter toute personne couverte par ses dispositions à signaler des soupçons sérieux d'abus ou de manquement, de bonne foi et sans crainte de représailles, afin que la Fondation puisse efficacement :

- → Protect employees, consultants, board members and other parties involved with WHOF and the WHOF from behavior that does not adhere to the WHOF's core values; and
- → Protect the WHOF purpose, resources, and interests and beneficiaries by detecting and mitigating risks as early as possible, and by continuously improving its internal control mechanisms.

Scope of the Policy

The Policy can be applied by (i) whistleblowers such as the WHOF's former or current employees, consultants and board members, as well as (ii) third parties involved with the WHOF work (including but not limited to, donors, service providers, fiduciary partners, ambassadors or implementing partners).

The Policy shall be used to alert about serious suspicions of wrongdoing or misconduct by WHOF's employees, consultants or board members according to the list below affecting people directly related to the WHOF's activities or its environment.

Wrongdoing and misconduct encompass any of the circumstances listed below:

- → Corruption and financial irregularities, including but not limited to bribes, embezzlement, misappropriation, money laundering and fraud;
- → Potential or actual conflict of interests, including but not limited to

- → Protéger les employés, les consultants, les membres du conseil de fondation et les autres parties impliquées auprès d'elle, et de se protéger de comportements qui ne respectent pas ses valeurs fondamentales ; et
- → Protéger son but, ses ressources, intérêts et bénéficiaires, en détectant et réduisant les risques, le plus tôt possible, et en améliorant continuellement ses mécanismes de contrôle interne.

Champs d'application du Règlement

Le Règlement peut être mis en œuvre par (i) des lanceurs d'alerte de la Fondation, tels que des employés anciens ou actuels, des consultants ou des membres du conseil de Fondation, ainsi que (ii) des tiers impliqués dans le travail de la Fondation (y compris, sans toutefois s'y limiter, les donateurs, les prestataires de services, les partenaires fiduciaires, les ambassadeurs ou les partenaires).

Le Règlement doit être utilisé pour alerter en cas de soupçons graves d'abus ou de manquement de la part d'employés, consultants ou membres du conseil de Fondation de la Fondation, conformément à la liste ci-dessous, concernant des personnes directement liées aux activités de la Fondation ou à son environnement.

Les cas de soupçons graves d'abus ou de manquement englobent les circonstances énumérées ci-dessous :

→ La corruption et les irrégularités financières, y compris, sans toutefois s'y limiter, les pots-de-vin, les détournements de fonds ou de biens, les

- irregularities in tender processes and favoritism in the award of a contract to a third party;
- → Violation of human rights¹, including but not limited to, violation in relation to the WHOF's funded programs;
- → Sexual or psychological harrassment in any form, or discrimination based on ethnicity, nationality, religion, gender, sexual orientation, or other factors, made by WHOF employees, consultants or board members or in relation to any activities of the WHOF;
- → Communication of false information (e.g. false financial reporting) and inappropriate disclosure or reporting of such false information:
- → Waste or misuse of the WHOF resources and/or assets;
- → Non-compliance or violation of the WHOF set of policies, including but not limited to, the WHOF Gift Acceptance Policy and the WHOF Child Protection Policy;
- → Breach of internal policies, processes or guidelines, including but not limited to, if applicable, the WHOF's Code of Conduct and Ethics that the whistleblower wishes to report anonymously;
- → Abuse of power or authority;
- → Privacy violations (e.g. improper use of personal data).

- malversations, le blanchiment d'argent et la fraude;
- → Les conflits d'intérêts, potentiels ou réels, y compris, sans toutefois s'y limiter, les irrégularités dans les processus d'appel d'offres et le favoritisme dans l'attribution d'un contrat à un tiers;
- → La violation des droits humains⁵, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute violation en relation avec les programmes financés par la Fondation;
- → Le harcèlement sexuel ou psychologique sous quelque forme que ce soit ou la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, la religion, le genre, l'orientation sexuelle ou d'autres facteurs, commis par des employés, des consultants ou des membres du conseil de fondation de la Fondation ou en relation avec des activités de la Fondation;
- → La communication d'informations erronées (par exemple, de faux rapports financiers) et la divulgation ou déclaration inappropriée de celles-ci;
- → Le gaspillage ou l'utilisation abusive de ressources et/ou actifs de la Fondation;
- → Le non-respect ou la violation des règlements de la Fondation, y compris, sans toutefois s'y limiter, le Règlement sur l'acceptation de dons et le Règlement sur la Protection de l'Enfant;
- → La violation des règlements, processus ou directives internes, y compris, sans

¹ As per the <u>United Nation definition</u>, Human rights are rights inherent to all human beings, regardless of race, sex, nationality, ethnicity, language, religion, or any other status. Human rights include the right to life and liberty, freedom from slavery and torture, freedom of opinion and expression, the right to work and education, and many more. The rights mentioned in the Universal Declaration of Human Rights (UDHR) are to be strictly complied with by the WHOF.

⁵ Selon la définition des Nation Unies, les droits humains sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation. Les droits humains incluent le droit à la vie et à la liberté. Ils impliquent que nul ne sera tenu en esclavage, que nul ne sera soumis à la torture. Chacun a le droit à la liberté d'opinion et d'expression, au travail, à l'éducation, etc. Les droits mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent être suivis de manière stricte par la Fondation.

For issues relating to dissatisfaction in the workplace or related matters, the WHOF employees or consultants are encouraged to proceed according to the WHOF Code of

Conduct and Ethics, unless anonymity is

preferred.

Process to report misconduct or wrongdoing

Reports can be made anonymously or confidentially to one of the Ethics Officers of the WHOF² ("**Ethics Officers**") directly or through the online reporting channel provided:

https://report.whistleb.com/en/whofoundation. Ethics Officers are trained permanent employees of the WHOF, and are not members of the Executive Management Team.

The reporting channel is administered through an external service provider, through which all messages are encrypted, metadata and IP addresses are deleted.

toutefois s'y limiter, si applicable, le Code de Conduite et d'Ethique de la Fondation, que le lanceur d'alerte souhaite signaler de manière anonyme;

- → L'abus de pouvoir ou d'autorité;
- → Les violations de la vie privée (par exemple, l'utilisation inappropriée de données personnelles).

En ce qui concerne les problèmes relatifs à l'insatisfaction sur le lieu de travail ou des questions liées, les employés ou les consultants de la Fondation sont invités à procéder conformément au Code de Conduite et d'Ethique de la Fondation, à moins qu'ils ne préfèrent garder l'anonymat.

<u>Processus de signalement d'abus ou d'un</u> <u>manquement</u>

Les signalements peuvent être faits de manière anonyme ou confidentielle à l'un des agents en éthique de la Fondation⁶ (les « **Agents en éthique** »), directement ou via le canal de signalement en ligne communiqué :

https://report.whistleb.com/en/whofoundation. Les Agents en éthique sont des employés permanents de la Fondation . Ils sont formés et ne sont pas membres de l'équipe de direction.

Le canal de signalement est administré par un prestataire de services externe, par l'intermédiaire duquel tous les messages sont cryptés et les métadonnées et les adresses IP supprimées.

² The WHOF will have at all times at least two Ethics officers from different departments, in order to be able to receive any type of complaint.

⁶ La Fondation disposera, en tout temps, d'au moins deux Agents en éthique de différents départements, afin de pouvoir recevoir tout type de plainte

Through the external reporting channel the whistleblower place can report anonymously or not, according to his/her preference. The WHOF is committed to safeguard whistleblowers and provides the opportunity to treat all whistleblowing reports as either confidential³ or anonymous. The choice between a confidential or anonymous report is the sole decision of the whistleblower. If further investigation is required after an anonymous report, all exchanges will take place through the external platform to ensure that anonymity can be preserved in the dialogue between the Ethics Officer and the Whistleblower.

A whistleblower does not need to have firm evidence for expressing a suspicion. However, deliberate reporting of false or malicious information can result in consequences as outlined below.

The Ethics Officers report yearly to the Finance and Audit Committee of the Board (the "FAC").

Investigation process

Upon receipt of a report by the Ethics Officers, the whistleblower will receive communication to acknowledge receipt of the complaint within seven working days from submitting the report.

All reports are treated seriously and in accordance with the Policy and below principles:

Par l'intermédiaire du canal de signalement externe, le lanceur d'alerte peut déposer un signalement de manière anonyme ou non, selon ses préférences. La Fondation s'engage à protéger les lanceurs d'alerte et offre la possibilité de traiter tous les rapports de dénonciation comme confidentiels⁷ ou anonymes. Le choix entre un signalement confidentiel ou anonyme relève de la seule décision du lanceur d'alerte. Si, à la suite d'un signalement anonyme, une enquête plus approfondie s'avère nécessaire, tous les échanges auront lieu via la plateforme externe pour garantir l'anonymat du dialogue entre le Agents en éthique et le lanceur d'alerte.

Un lanceur d'alerte n'a pas besoin de disposer de preuves solides pour exprimer un soupçon. Cependant, le signalement délibéré d'informations erronées ou malveillantes peut entraîner des conséquences, comme indiqué ci-dessous.

Chaque année, les Agents en éthique rendent compte au Comité Financier et d'Audit (le "FAC").

Processus d'enquête

Lors de la réception d'un signalement par les Agents en éthique, le lanceur d'alerte reçoit un accusé de réception de la plainte dans les sept jours ouvrables suivant la soumission du rapport.

Tous les signalements sont traités avec sérieux et conformément au Règlement et aux principes énoncés ci-dessous :

³ Confidentiality clauses or equivalent in contracts of employment, consultant or any other contract do not preclude a duty to disclose wrongdoing/misconduct.

⁷ Les clauses de confidentialité ou l'équivalent dans les contrats de travail, de consultant ou tout autre contrat n'excluent pas l'obligation de divulguer les actes d'abus ou de manquements.

- → No Ethics Officers, or anyone taking part in the investigation process, will attempt to identify the whistleblower;
- → Ethics Officers can, when needed, submit follow-up questions via the online reporting channel that allows anonymous communication;
- → Whistleblowing reports are handled confidentially by the parties involved;
- → The Ethic Officer may draw internal or external expertise in the investigation⁴. These individuals may have access to relevant data and are also bound to confidentiality;
- → A report will not be investigated by anyone who may be perceived to be involved with or connected to the misconduct or wrongdoing.

Ethics Officers will not investigate a reported misconduct or wrongdoing, if:

- → the alleged wrongdoing does not fall within the scope of the Policy;
- → there is insufficient information to allow for further investigation; or
- → the subject of the report has already been addressed in a previous report.

The Ethics Officers will conduct a preliminary investigation of the allegation and any evidence made available, resulting in a determination of the most appropriate action. If appropriate, the Ethics Officer can seek

- → Aucun Agents en éthique, ou quiconque participant au processus d'enquête, ne tentera d'identifier le lanceur d'alerte;
- → Les Agents en éthique peuvent, au besoin, soumettre des questions de suivi via le canal de communication anonyme;
- → Les rapports d'alerte sont traités de manière confidentielle par les parties concernées:
- → Lors de l'enquête, le Agents en éthique peut faire appel à l'expertise d'un tiers, interne ou externe⁸. Ces personnes peuvent avoir accès aux données pertinentes et sont également tenues à la confidentialité;
- → En aucun cas un signalement ne sera traité par une quelconque personne qui peut être perçue comme possiblement impliquée ou liée à l'abus ou au manguement.

Les Agents en éthique n'enquêteront pas sur un abus ou manquement signalé, si :

- → Le manquement dénoncé n'entre pas dans le champ d'application du Règlement;
- → Les renseignements sont insuffisants pour permettre une enquête plus approfondie; ou
- → Le sujet du signalement a déjà été traité dans un rapport précédent.

Les Agents en éthique procéderont à une investigation préliminaire de l'allégation et de toute preuve mise à disposition, ce qui permettra de déterminer la mesure à prendre la plus appropriée. Le cas échéant, l'Agents

⁴ For example, in case of criminal offense the legal team can be involved by Ethics Officers to support if no conflict of interest is identified and full confidentiality.

⁸ Par exemple, en cas d'infraction pénale, l'équipe juridique peut être impliquée par des Agents en éthique pour apporter son soutien en toute confidentialité, si aucun conflit d'intérêts n'est identifié

consultation and support, for the preliminary investigation, from the Legal and/or People & Culture team, or any additional resource as considered essential, ensuring that the confidentiality is maintained and that such support will not result in a conflict of interest. In addition, where appropriate, while maintaining confidentiality and ensuring there is no conflict of interests, the matter may be communicated to managers of the WHOF for action.

If a potential or existing conflict of interest is raised during this preliminary phase, in particular in relation to WHOF's managers, the Ethic Officers may communicate and decide the course of action in consultation with the FAC or one of its members, while ensuring confidentiality or anonymity of the whistleblower.

At the conclusion of the WHOF internal investigation, if appropriate, Ethic Officers may refer the matter for action (i) to the management of the WHOF, (ii) to the FAC and/or (iii) to external authorities, i.e. prosecutor, authorities, external auditors, external counsel of the WHOF, internal investigative functions of beneficiary or implementing agencies or any other relevant person. If appropriate for these steps, the Ethic Officers can seek consultation and support from the Legal team ensuring that the confidentiality is maintained and that such support will not result in a conflict of interest.

The Ethic Officers should inform the whistleblower about the result of the internal

en éthique peut solliciter une consultation et un soutien, aux fins de l'investigation préliminaire, auprès de l'équipe juridique et/ou de l'équipe RH, ou de toute ressource supplémentaire jugée essentielle, en veillant à ce que la confidentialité soit maintenue et qu'un tel soutien n'entraîne pas de conflit d'intérêts. En outre, le cas échéant, tout en préservant la confidentialité et en s'assurant de l'absence de conflit d'intérêts, la question peut être communiquée à la direction de la Fondation aux fins de la traiter.

En cas de conflit d'intérêts potentiel ou existant survenant au cours de cette phase préliminaire, notamment en relation avec les responsables de la Fondation, les Agents en éthique pourront communiquer et décider de la marche à suivre en concertation avec les membres du FAC ou l'un de ses membres, tout en assurant la confidentialité ou l'anonymat du lanceur d'alerte.

Au terme de l'investigation interne de la Fondation, le cas échéant, les Agents en éthique pourront renvoyer l'affaire (i) à la direction de la Fondation, (ii) au FAC et/ou (iii) à des autorités externes, c'est-à-dire le procureur, les pouvoirs publics, des auditeurs externes, un conseil externe de la Fondation, aux fonctions d'investigation interne des bénéficiaire ou des agences aui implémentent les programmes ou à toute autre personne concernée aux fins de s'en saisir. Le cas échéant, pour ces étapes, les Agents en éthique peuvent demander la consultation et le soutien de l'équipe juridique en s'assurant de préserver la confidentialité et que ledit soutien n'entraînera pas de conflit d'intérêt.

Les Agents d'éthique doivent informer le lanceur d'alerte sur le résultat de

preliminary investigation within a three month deadline after sending the acknowledgement of receipt of the complaint.

Subject to considerations of the privacy of those against whom allegations have been made, and any other issues of confidentiality or legal nature, a whistleblower will be kept informed of the outcomes of the investigation into the allegations.

Whistleblower protection against retaliation

The WHOF will not tolerate any retaliation (i.e. any act of discrimination, reprisal, harassment or vengeance), direct or indirect, which is recommended, threatened or taken against a whistleblower or its relatives or associates.

Where an individual makes a report under this policy in good faith, no retaliation against the individual will be tolerated should the disclosure turn out to be unsubstantiated.

The WHOF is committed to preventing those who benefit from wrongdoing or misconduct from attempting to retaliate against or victimize a whistleblower for loss, or potential loss, of that ill-gotten benefit.

In case of retaliation, the whistleblower should report the facts as soon as possible in order to receive protection through the implementation of appropriate measures (e.g. a temporary reassignment with the consent of the whistleblower subject of retaliation). Retaliators will be subject to administrative and/or disciplinary action.

l'investigation interne préliminaire dans un délai de trois mois suivant l'envoi de l'accusé de réception de la plainte.

Sous réserve des considérations relatives à la vie privée des personnes à l'encontre desquelles des allégations auront été formulées et de toute autre question de confidentialité ou de nature juridique, un lanceur d'alerte sera tenu informé des résultats de l'enquête sur les allégations.

<u>Protection des lanceurs d'alerte contre les représailles</u>

La Fondation ne tolérera aucune mesure de rétorsion (c'est-à-dire tout acte de discrimination, de représailles, de harcèlement ou de vengeance), directe ou indirecte, recommandée, envisagée ou prise à l'encontre d'un lanceur d'alerte ou de ses proches ou associés.

Lorsqu'une personne fait un signalement de bonne foi en vertu du présent Règlement, aucune mesure de rétorsion à son encontre ne sera tolérée si la divulgation s'avère non-fondée.

La Fondation s'engage à empêcher les bénéficiaires d'abus ou de manquements de tenter de se venger ou de prendre pour cible un lanceur d'alerte pour la perte, effective ou potentielle, de l'avantage mal acquis concerné.

En cas de représailles, le lanceur d'alerte doit signaler les faits dans les plus brefs délais afin d'être protégé par la mise en place de mesures appropriées (par exemple, une mutation temporaire avec l'accord du lanceur d'alerte faisant l'objet de représailles). Les représailles feront l'objet de mesures administratives et/ou disciplinaires.

Making a report that is known to be false or intentionally misleading constitutes misconduct and may result in administrative, disciplinary or other appropriate action against the whistleblower. Any person who makes such a report will not be protected by the Policy.

Le fait de lancer une alerte dont on sait qu'il est faux ou intentionnellement trompeur constitue un manquement et peut entraîner des mesures administratives, disciplinaires ou d'autres mesures appropriées à l'encontre du lanceur d'alerte. Toute personne qui fait un tel signalement ne sera pas protégée par le présent Règlement.
